

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE**



Commission permanente du mercredi 03 novembre 2010.

**Délibération n° 380 Signature d'un marché d'assurance dommage ouvrage pour le lycée de Kourou**

L'an deux mille dix et le mercredi 03 novembre à 09 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Commission permanente à la Cité Administrative Régionale «Salle de Commission Permanente», sous la présidence de Monsieur M. Jocelin HO TIN NOE, 1er Vice-Président.

**Étaient présents** : M. Boris CHONG-SIT, M. Jocelin HO TIN NOE, Mme Diana JOJE-PANSA, M. Joby LIENAFI, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Michel MONLOUIS-DEVA, M. Marc MONTHIEUX, Mme Carol OSTORERO, M. Gabriel SERVILLE, Mme Hélène SIRDER.

**Étaient représentés** : M. Rodolphe ALEXANDRE donne pouvoir à M. Jocelin HO TIN NOE, Mme Line LETARD donne pouvoir à M. Gabriel SERVILLE, Mme Fabienne MATHURIN-BROUARD donne pouvoir à M. Joby LIENAFI, Mme Christiane TAUBIRA donne pouvoir à M. Marc MONTHIEUX.

La commission permanente statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport n° 003514 du Président du Conseil Régional ;

Entendu l'avis de la Commission d'appel d'offre du 14 septembre 2010 ;

Vu la convention de mandat conclue avec la SIMKO le 12 décembre 2003 ;

Vu le Code des Marchés ;

Vu la loi 78-12 du 04 janvier 1978 dite loi SPINETTA.

**DELIBERE**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président du Conseil Régional du présent rapport n° 003514.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la procédure mise en œuvre et ayant conduit à l'attribution des marchés de travaux de construction du lycée de Kourou.

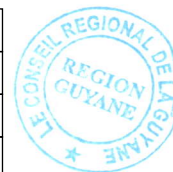
**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président de la Région GUYANE, et par voie de conséquence, son mandataire, la SIMKO, à signer le marché d'assurance dommage ouvrage avec la société **SMABTP, représentée par Courtage Inter Caraïbes (CIC), pour la somme de 229 793,82 € TTC.**

**ARTICLE 3** : Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 902, article 90222 du Budget de l'exercice 2010 de la Collectivité Régionale.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)	NUL(S)
14	0	0	0

Fait et délibéré à Cayenne, le 03 novembre 2010.

Le Président du Conseil Régional



Rodolphe ALEXANDRE

Accusé de réception en préfecture

973-239730013-20101103-380-DE

Date de signature : -

Date de réception : 10/11/2010